République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Impartialité

Résolution N° 21/09
relative à l'adoption du dossier type de pré qualification applicable à la passation des marchés de travaux importants ou complexes, de fournitures de matériels devant être fabriqués sur commande, ou de services spécialisés.

Le Conseil de Régulation, en sa séance du 27 mars 2009,

1. **Après avoir entendu** le rapport du Directeur Général présentant les dossiers-types de passation de marchés ;

2. **Ayant pris acte** des avis formulés par les autorités contractantes et la Direction centrale des Marchés publics sur les dossiers-types ;

3. **Entendu** les commentaires et amendements formulés par les Conseillers lors des discussions ;

4. **Adopte :**

A l'unanimité de ses membres et sous réserve de la prise en compte des amendements formulés par les Conseillers, le « **dossier type de pré qualification applicable à la passation des marchés de travaux importants ou complexes, de fournitures de matériels devant être fabriqués sur commande, ou de services spécialisés** » comprenant les pièces suivantes :

- l'Avis d'appel public à demandes de pré qualification ;
- les Instructions générales aux candidats ;
- les Instructions particulières aux candidats ;
- la lettre de candidature ;
- le Modèle d'engagement à respecter la charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics ;
- les formulaires de candidature ;
- l'Annexe A : Conseils aux utilisateurs,
- l'Annexe B : Rapport d'évaluation des demandes de pré qualification

5. **Demande** au Directeur Général de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa publication sans délai ;

6. **Ordonne** au Directeur Général de joindre à la présente résolution, un exemplaire du dossier type concerné.

Fait à Dakar le 01 AVR. 2009

Pour le Conseil

CONSEIL DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
LE PRESIDENT

MANSOUR DIOP

Le Président

Transparence - Equité - Impartialité